

## SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

WATTIEZ L., BRANGERS J.-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.-M.,  
DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M., PAPANTONIO-  
CIAVARELLA A.L., MONNIEZ C., WATTIEZ F., LECOMTE J.-C.,  
Conseillers

Absent : NIS R., Conseiller communal

Excusés : BLOIS G., RASSENEUR M., HOICHEPIED J., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice générale

=====

### SEANCE PUBLIQUE

#### PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT N°2 DE BERNISSART

##### HARCHIES (PCA)

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1113-1 relatif aux attributions des communes en général, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ; notamment les articles 47 à 57 ter ayant trait aux plans communaux d'aménagement ;

Vu les plans communaux d'aménagement n°2 et 2.2 approuvés par le Roi, le 19 mars 1973 ;

Vu le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ adopté définitivement par le Roi, le 24 juillet 1981 ;

Vu la délibération du conseil communal du 1 juillet 2009 demandant au Gouvernement wallon de prendre un arrêté décidant de l'élaboration du PCA 2.3 révisant totalement les PCA 2 et 2.2 à BERNISSART en vue de réviser le plan de secteur TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement n°2.3 (révision total des PCA 2 et 2.2) en vue de réviser le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2014 désignant ARCADUS comme auteur de projet ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2017 décidant d'abroger partiellement le PCA 2 et de solliciter auprès du Gouvernement wallon la modification du périmètre du PCA 2.3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2017 autorisant l'abrogation partielle du PCA 2 ;

Vu que la commune est dotée à ce jour d'une Commission consultative

d'aménagement du territoire ;

Vu l'analyse de la situation existante de fait; Vu l'analyse de la situation existante de droit ;

Considérant que le plan communal d'aménagement a pour objectifs :

De supprimer une urbanisation en ruban inscrite au plan de secteur en continuité de la rue de la Planche et à urbaniser les parcelles contiguës au noyau villageois d'Harchies, tout en confortant les équipements communautaires existants ;

Au niveau de la ZACC du Préau et du centre sportif, de désenclaver le quartier d'habitat social en développant du logement, ainsi que d'autres fonctions compatibles avec celui-ci et avec le pôle sportif et administratif situé au sud ;

Considérant l'abrogation partielle du PCA n°2 ;

Considérant que , pour avoir un PCA opérationnel, il y a lieu de réduire la superficie couverte par le périmètre arrêté pour le PCA 2.3, afin de se concentrer sur les enjeux actuels ; qu'en effet, les enjeux et options du PCA n°2 ont été rencontrés pour la partie ouest du PCA qui couvre une partie du village de Bernissart ; que ledit PCA a été élaboré, notamment, en vue de créer une connexion entre le village de Bernissart et le site du Préau par la création de la rue du Fraity ; que la partie ouest du PCA n°2 reprise en zone d'habitat au plan de secteur est à présent quasiment entièrement urbanisée ; que seules quelques parcelles sont encore à bâtir ;

Considérant dès lors que le périmètre ici proposé a été réduit ; qu'il englobe cependant les PCA 2 et 2.2 qu'il révisé totalement ;

Considérant que l'avant-projet répond, outre la modification du périmètre, aux conditions fixées par Monsieur le Ministre en son arrêté du 14 avril 2014;

Considérant que l'avant-projet respecte les affectations visées dans l'arrêté ministériel qui prévoit l'inscription :

1. En zone d'habitat, de parcelles inscrites actuellement en zone agricole ;
2. En zone d'habitat, de parcelles inscrites actuellement en zone d'espaces verts ;
3. En zone d'habitat, de parcelles inscrites actuellement en zone d'équipements communautaires et de services publics ;
4. En zone d'équipement communautaire et de services publics, de parcelles inscrites actuellement en zone d'espaces verts ;
5. En zone agricole, de parcelles actuellement en zone d'habitat ;

Considérant que les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du plan communal d'aménagement devront être réalisées par voies d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'article 50 § 2 du CWATUPE, relatif au contenu du RIE ;

Vu la présentation de l'avant-projet par Monsieur Meyran représentant la société Arcadus, auteur de projet ;  
Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales, en annexe ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisé n°2.3 à Bernissart.
- De réaliser un rapport sur les incidences environnementales selon le contenu repris au dossier adhoc.
- D'approuver le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales joint en annexe et de le soumettre pour avis à la CCATM, au Conseil Wallon de l'Environnement pour le développement durable, à la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments - Ravel (DGO1) Rue du Joncquois 118 à 7000 Mons, à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO3), Département Nature et Forêts, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons, à la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) Boulevard du Nord, 8 5000 Namur, à la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Ravel (DGO4) Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, au Parc Naturel des Plaines de l'Escaut et à l'intercommunale IPALLE.

=====

**COMPTE COMMUNAL - EXERCICE 2016**

**DECIDE PAR 15 OUI - 2 ABSTENTIONS** d'arrêter le compte budgétaire de l'exercice 2016 suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit de la commune	17.475.946,74	5.766.666,70
Irrécouvrables à déduire	83.533,74	0,00
Total restant des droits à recouvrer	17.392.413,00	5.766.666,70
Engagements de dépenses contractés	15.145.232,75	4.585.123,53
Résultat budgétaire : Positif	2.247.180,25	1.181.543,17
2. Droits constatés au profit de la commune	17.475.946,74	5.766.666,70
Irrécouvrables à déduire	83.533,74	0,00
Total restant des droits à recouvrer	17.392.413,00	5.766.666,70
Imputations de l'exercice	14.997.647,86	2.130.838,74
Excédent comptable	2.394.765,14	3635.827,96
3. Engagements de dépenses contractés	15.145.232,75	4.585.123,53
Imputations de l'exercice	14.997.647,86	2.130.838,74
Transferts à reporter à l'exercice suivant	147.584,89	2.454.284,79

La présente délibération sera transmise à la Tutelle spéciale d'approbation (Collège Provincial), conformément à l'article L3131-1 § 1<sup>er</sup>, 6° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux services Recette et Comptabilité.

=====

**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2017**

**DECIDE** d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 PAR :

**Service ordinaire : 15 OUI - 2 ABSTENTIONS**

**Service extraordinaire : 15 OUI - 2 ABSTENTIONS**

des membres présents :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	15193911,74	5291327,61
Dépenses totales exercice proprement dit	15148618,44	6068504,25
Boni/Mali exercice proprement dit	45293,30	-777176,64
Recettes exercices antérieurs	2247588,32	1211543,17
Dépenses exercices antérieurs	83383,43	49935,78
Prélèvements en recettes	0,00	687816,38
Prélèvements en dépenses	17909,25	263843,12
Recettes globales	17441500,06	6502870,78
Dépenses globales	15232001,87	6118440,03
Boni global	2191588,94	808404,01

la présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation (DGO5 Direction extérieure) conformément à l'article L3131- 1 § 1 1° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, aux services des Finances ainsi qu'au Directeur Financier.

=====

**VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES**

**DECIDE PAR 15 OUI - 2 ABSTENTIONS** d'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-dessus, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions et de confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
77102/72360.2015	20140013	Frais d'étude et travaux d'aménagement de sécurisation du musée	4172,08	Fonds de réserve : 4172,08	Procédure négociée pour auteur de projet
42102/74352.2016	20160029	Acquisition d'une	4288,30	Fonds de	Procédure négociée

		camionnette		réserve : 4288,30	art 26§1 1°a
72205/72360.2017	20130017	Frais d'étude et travaux rénovation école VP (amélioration énergétique-UREBA)	200000,00	Emprunt : 38701,80 Subside : ES de 2016 : 161298,20	Adjudication ouverte
10404/72360.2017	20150022	Frais d'étude et travaux de rénovation de la Maison communale de Bernissart (PI2013-2016)	1065000,00	Fonds de réserve : 404512,40 Emprunt : 660487,60	Adjudication ouverte
87802/72160.2017	20160006	Travaux d'extension du cimetière d'Harchies (accès, allées)	30000,00	Emprunt : 30000,00	Procédure négociée/matériaux
12407/74450.2017	20170001	Acquisition de matériel d'exploitation (frigo, ...)	3000,00	Fonds de réserve : 3000,00	Simple facture
72201/74451.2017	20170001	Acquisition de matériel d'exploitation (tableau, friteuses)	600,00	Fonds de réserve : 600,00	Simple facture
72202/74451.2017	20170001	Acquisition de matériel d'exploitation (four,...)	22000,00	Emprunt : 22000,00	Procédure négociée
76302/74451.2017	20170001	Acquisition de matériel d'exploitation (bâches chapiteau)	7000,00	Fonds de réserve : 7000,00	Simple facture
83206/74451.2017	20170001	Acquisition de matériel d'exploitation (fer à repasser,...)	400,00	Fonds de réserve : 400,00	Simple facture
10401/74198.2017	20170004	Acquisition de mobilier (armoire)	430,00	Fonds de réserve : 430,00	Simple facture
12401/74198.2017	20170004	Acquisition de mobilier (Maison rurale)	25000,00	Emprunt : 25000,00	Procédure négociée
72201/74198.2017	20170004	Acquisition de mobilier (armoires)	500,00	Fonds de réserve : 500,00	Simple facture

77101/74198.2017	20170004	Acquisition de mobilier (Musée)	4000,00	Fonds de réserve : 4000,00	Simple facture
12404/72460.2017	20170007	Travaux de maintenance à la salle des 3 canaux (chauffage)	10000,00	Fonds de réserve : 10000,00	Simple facture matériaux/ouvriers
72201/74253.2017	20170010	Acquisition de matériel informatique (écoles BER et V-P)	1600,00	Fonds de réserve : 1600,00	Simple facture
76701/74253.2017	20170010	Acquisition de matériel informatique (rempl de PC)	1600,00	Fonds de réserve : 1600,00	Simple facture
52101/74451.2017	20170019	Acquisition d'un coffret marâcher et matériel (parc posteau)	5600,00	Fonds de réserve : 5600,00	Simple facture
87801/74451.2017	20170019	Acquisition de matériel exploitation	3600,00	Fonds de réserve : 1840,00 subside : 1760,00	Simple facture
77102/72360.2017	20170027	Aménagement du musée (aérothermes)	4727,76	Fonds de réserve : 4727,76	Simple facture
10402/74451.2017	20170028	Acquisition de caméras (CAP)	6829,72	Fonds de réserve : 6829,72	Simple facture
72201/74398.2017	20170029	Acquisition d'un bus	175000,00	Fonds de réserve : 50820,00 Emprunt : 124180,00	Simple facture
72201/74298.2017	20170030	Acquisition photocopieur	2187,60	Fonds de réserve : 2187,60	Simple facture
76401/72360.2017	20170031	Frais d'étude et travaux pour amélioration énergétique (Plan piscines 2014-2020)	10000,00	Emprunt : 10000,00	Simple facture auteur de projet
42101/74352.2017	20170032	Acquisition d'une camionnette avec nacelle	90000,00	Emprunt : 90000,00	Procédure négociée
12404/72360.2017	20170033	Travaux d'aménagement de la	100000,00	Emprunt : 100000,00	Procédure négociée

		Maison rurale (gradins télescopiques)			
12405/74451.2017	20170034	Acquisition de matériel d'exploitation (scène)	13000,00	Emprunt : 13000,00	Procédure négociée
12406/74451.2017	20170034	Acquisition de matériel d'exploitation (moteurs pour structures)	16000,00	Emprunt : 16000,00	Procédure négociée
12408/74451.2017	20170034	Acquisition de matériel d'exploitation (sonorisation,...)	30000,00	Emprunt : 30000,00	Procédure négociée
76301/74551.2017	20170035	Maintenance extraordinaire des roulottes	3000,00	Fonds de réserve : 3000,00	Simple facture
77101/72360.2017	20170036	Travaux d'aménagement au musée (climatisation des carports)	5000,00	Fonds de réserve : 5000,00	Simple facture
77101/72460.2017	20170036	Remplacement du garde corps en verre (entourant le squelette de l'iguanodon)	35000,00	Emprunt : 35000,00	Procédure négociée

=====

**TABLEAU DE BORD**

**ARRÊTE PAR 15 OUI - 2 ABSTENTIONS** Le tableau de bord prospectif accompagnant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2017.

=====

**AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNT**

Sur proposition de Monsieur le Directeur financier et vu l'article 9 du R.G.C.C. (règlement général de la comptabilité communale) stipulant que le conseil communal peut inscrire des crédits en vue de les affecter au fonds de réserve extraordinaire :

Attendu que les éléments suivant peuvent y être transférés;

<u>Soldes d'emprunts</u>		
Emprunt n° 1760	Frais d'étude et travaux d'aménagement Musée	5,40
Emprunt n° 1825	Travaux d'aménagement Galerie OTEB Musée	1596,41

Emprunt n° 1849	Acquisition de matériel informatique	1276,36
Emprunt n° 1867	Travaux d'aménagement salle accueil OTEB	480,83
Produit de vente de terrain (rue de Blaton)		70000,00
Supplément de subvention pour le remplacement des plots au Centre Omnisports du Préau (COP)		833,37
Remboursement par la cie d'assurance (sinistre dégâts des eaux pl BLA, 6)		1182,16
Remboursement par la cie d'assurance (dédommagement incendie bus)		50820,00
		<b>126194,53</b>

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE PAR 16 OUI - 1 ABSTENTION** de transférer les montants repris ci-dessus soit un total de 126.194,53€ sur fonds de réserve extraordinaire du budget 2017.

=====

**BUDGET 2017 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le budget 2017 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant des recettes et des dépenses pour un montant de 116.500,00€

=====

**PAROISSE PROTESTANTE DE PERUWELZ - APPROBATION DU CHANGEMENT D'ADRESSE**

Revu l'avis positif émis en sa séance du 26 novembre 1998 quant à la reconnaissance de la paroisse protestante à Péruwelz, avec comme circonscription territoriale les communes de Beloeil, Bernissart, Leuze et Péruwelz;

Vu la lettre du 10 juin 1998 de l'Église protestante unie de Belgique, fixant à 60 le nombre d'âmes à Bernissart, sur un total de 324 âmes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la demande de changement de siège de ladite paroisse introduite auprès du Ministre des Pouvoirs Locaux, Mr Dermagne;



Attendu que la nouvelle adresse sollicitée est la rue de la Résistance, 3 à 7600 Péruwelz;

Attendu que la commune de Bernissart est tenue de remettre un avis sur cette demande, que cet avis a été sollicité par la Direction Général des Pouvoirs Locaux par un courrier reçu à l'administration communale le 19 avril 2017;

Attendu que le Conseil a pris connaissance des informations suivantes :

- une dépense de 1.462€/mois pendant 2 ans sera sollicitée aux communes pour rembourser l'emprunt hypothécaire, alors que les avis des communes n'ont pas été sollicités avant l'acquisition. Des charges plus élevées en chauffage, éclairage, nettoyage seront également sollicitées au budget pour un bâtiment 5 fois plus grand que le précédent. Le Conseil communal avait d'ailleurs émis un avis négatif au budget 2017 de la Paroisse Protestante sur sa délibération du 28 septembre 2016;
- la dotation annuelle des Communes passerait d'une moyenne de 6.500€ à 19.000€;
- un rapport d'expertise concernant le bâtiment et reçu par la Commune de Péruwelz est inquiétant quant à l'état du bâtiment (état de la toiture mauvaise, infiltration, les finitions, installation et aménagement intérieur à refaire) et aucune estimation des travaux ne nous est parvenue;
- le bien acquis prescrit une superficie d'environ 5 fois celle du lieu de culte actuel et les communes devront à prendre en charge le financement de l'achat et rénovation de ce projet démesuré, pour un bien qui n'est pas dans le patrimoine;
- les conseillers ne disposent pas de l'avis du Gouverneur sur le bail emphytéotique entre l'Union des Baptistes de Belgique qui a acquis le bien et la Paroisse Protestante de Péruwelz;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**Emet un avis NÉGATIF UNANIME** sur le changement de siège de la paroisse protestante de Péruwelz vers la rue de la Résistance, 3 à 7600 Péruwelz.

=====

**AVANT PROJET DE RENOVATION DE LA PERCHE COUVERTE**

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 approuvant l'acquisition à l'amiable et pour cause d'utilité publique auprès des établissements GALLEE ( société anonyme « GALLEE HORECA ET DEVELOPPEMENTS » l'ensemble immobilier comprenant « café » ,terrain enclavé, grange et « perche couverte » ,le tout cadastré section B 807 C pour une contenance totale de 6 ares 40 ca. , Place Croix,13 à 7321 HARCHIES pour la somme totale de 120.000€ hormis les frais d'acquisition.

Vu le dossier de demande de subsides introduit auprès de la cellule infrasports le 19 décembre 2014 et par lequel le Collège communal sollicite l'accord d'acquiescer en extrême urgence la « perche couverte » et

s'engage à soumettre un avant-projet d'aménagement des lieux et une estimation des travaux;

Vu l'accord ministériel du 15 avril 2015 marquant son accord sur l'acquisition du bien en urgence en application de l'article 23 du décret du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif aux infrastructures sportives subsidiées.

Vu l'acquisition définitive de la « perche couverte » devant les notaires DURANT et JONNIAUX le 10 juin 2015;

Considérant que l'accord ministériel définitif sur la subvention de la « perche couverte » est cependant subordonné à la rénovation de la perche couverte ;

Vu sa délibération du 9 novembre 2015 approuvant le cahier de charges pour la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la « perche couverte »;

Vu la délibération du 17 mai 2016 désignant le bureau d'architecture ATIPIK de Tournai pour le projet de rénovation de la Perche couverte à HARCHIES, délibération devenue exécutoire le 29 août 2016 par expiration du délai de tutelle et notifiée au bureau ATIPIK;

Vu le courrier du 22 juin 2016 du pouvoir subsidiant nous rappelant la nécessité de rentrer une esquisse d'avant-projet d'aménagement, comprenant une estimation des travaux ;

Vu le rapport d'avant-projet, l'esquisse d'avant-projet et le métré estimatif proposé par l'auteur de projet le 15 octobre 2016;

Vu la communication du projet de délibération en au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier en date du 4 novembre 2016;

Revu sa délibération du 7 novembre 2016 décidant d'approuver l'esquisse d'avant-projet, le métré estimatif des travaux de rénovation de « la perche couverte » proposés par le bureau d'architecture ATIPIK le 19 octobre 2016 au montant de 567.000 € hors tva ou 686.070 TTC;

Vu le courrier du 20 février 2017 du Service Public de Wallonie (SPW) cellule infrasports comportant de nombreuses remarques sur l'esquisse d'avant-projet;

Vu l'avant-projet modifié déposé par l'auteur de projet et répondant aux desiderata du SPW;

Vu l'article L1122 -30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la dépense relative aux frais étude et travaux de la perche couverte est prévue à l'article 76401/72360-projet 20160023 du budget extraordinaire 2017;

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver l'avant-projet, le métré estimatif des travaux de rénovation de la « perche

couverte »proposés par le bureau d'architecture ATIPIK déposé le 10 mai 2017 au montant de 714.807,50€ TTC et de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation des marchés.

=====

**CONVENTION AVEC LA CENTRALE DES MARCHES DE LA  
PROVINCE DE HAINAUT**

Vu l'ouverture des marchés publics de fournitures et de services conclus par La Province de Hainaut aux communes ayant signé une convention de centrale de marchés ;

Considérant que la signature de la convention est non contraignante (la Commune ne passera que par les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles à ses services) ;

Considérant que, conformément à l'article 5 de cette convention, aucune obligation existe quant au fait de se fournir exclusivement chez le fournisseur ou le prestataire et que la Commune n'est tenue à aucun minimum de commandes ;

Considérant que la convention peut être conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée ;

Considérant que la convention est résiliable le cas échéant moyennant un préavis de 3 mois notifié par recommandé ;

Considérant que la Province de Hainaut stipulera dans ses conventions et cahiers des charges, relatifs aux marchés de fournitures et services en cours et à venir passés sous forme d'une centrale de marchés, le fait que la Commune a passé une convention avec cette dernière en application de la législation relative aux marchés publics pour pouvoir bénéficier des clauses et conditions desdits marchés et, ce, pendant toute la durée de ces marchés ;

Considérant que la Province de Hainaut informera la Commune des marchés qu'elle a conclus et lui communiquera une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés ;

Vu l'obtention de rabais potentiels et la simplification des procédures administratives dont devrait bénéficier l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la convention de centrale de marchés publics de fournitures et de services proposée par La Province de Hainaut et de charger le Collège communal de la signature de ladite convention et de son exécution.

=====

**CONVENTION AVEC LA CENTRALE DES MARCHES DU  
DEPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (DTIC)**

Vu l'ouverture des différents marchés publics en matière informatique conclus par La région wallonne aux communes ayant signé une convention de centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie ;

Considérant que la signature de la convention est non contraignante (la Commune ne passera que par les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles à ses activités) ;

Considérant que, conformément à l'article 2 de cette convention, aucune obligation existe quant au fait de se fournir exclusivement auprès de l'adjudicataire désigné par La Région wallonne dans le cadre de ces différents marchés et que la Commune n'est tenue à aucun minimum de commandes ;

Considérant que la convention peut être conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée ;

Considérant que la convention est résiliable le cas échéant moyennant un préavis de 3 mois notifié par recommandé ;

Considérant que la Commune, ayant passé une telle convention avec La Région wallonne en application de la législation relative aux marchés publics, peut bénéficier des clauses et conditions des marchés passés en centrale par le DTIC (marchés de fournitures et de services informatiques) et, ce, pendant toute la durée de ces marchés ;

Considérant que la Région wallonne met à disposition de la Commune une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix de ces différents marchés via une plate-forme en ligne ;

Attendu que la Commune est tenue au respect des clauses prévues dans les cahiers spéciaux des charges des marchés auxquels elle a recours ainsi que de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés ;

Vu l'obtention de rabais potentiels et la simplification des procédures administratives dont devrait bénéficier l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la convention de centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie et de charger le Collège communal de la signature de ladite convention et de son exécution.

=====

## CONVENTION AVEC L'AIS POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT PLACE DES HAUTCHAMPS

Considérant que la Commune de Bernissart est propriétaire du bâtiment formant la maison de village sis Place des Hautchamps à Pommeroeul;

Considérant qu'à l'étage de cet immeuble ont été aménagés deux appartements dont l'un porte la numérotation 33/1;

Vu les difficultés rencontrées pour louer cet appartement notamment dues aux conditions financières de location mensuelle actuelles (652 € indexé) et au règlement d'attribution de ce logement;

Revu sa délibération du 9 juin 2009 définissant les conditions de location de l'appartement sis 33/1 Place des Hautchamps à Pommeroeul et fixant un loyer de base mensuel de 600€ à indexer ;

Revu sa délibération du 21 décembre 2009 approuvant le règlement d'attribution des 2 appartements situés à l'étage de la maison de village « Jean Doyen » Place des Hautchamps, 33 à Pommeroeul ;

Vu les contacts pris par le Collège communal avec l'asbl Agence Immobilière sociale « Des Rivières » à Saint-Ghislain pour prendre en gestion l'appartement sis 33/1 Place des Hautchamps à Pommeroeul;

Vu la proposition faite par l'asbl Agence immobilière sociale « Des Rivières » acceptant la gestion de cet appartement et assurant un revenu mensuel de 500€ à la commune de BERNISSART ;

Considérant que le loyer mensuel réclamé au locataire sera uniquement basé sur les plafonds de revenus pour les ménages en état de précarité, à revenus modestes et à revenus moyens définis par le Fonds du Logement de Wallonie ;

Considérant que la commune et CPAS de Bernissart sont partenaires de cette asbl Agence immobilière sociale;

Considérant que cette proposition demeure avantageuse pour la commune de Bernissart;

Considérant qu'en confiant la gestion de cet appartement à l'asbl Agence immobilière sociale « Des Rivières », celui-ci sera labellisé par la Région wallonne permettant une réduction importante du loyer mensuel au locataire (100€);

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de mandater l'asbl « agence immobilière sociale « Des Rivières » à Saint-Ghislain pour la gestion de l'appartement sis 33/1 Place des Hautchamps à Pommeroeul;

Sur proposition du Collège communal;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**DECIDE à l'unanimité** d'abroger les conditions de location de l'appartement sis 33/1 Place des Hautchamps à Pommeroeul définies par le Conseil communal du 9 juin 2009.

Le règlement d'attribution des 2 appartements situés à l'étage de la maison de village JEAN DOYEN ,Place des Hautchamps,33 Pommeroeul approuvé par le Conseil communal du 21 décembre 2009 ne sera plus applicable pour l'appartement sis 33/1.

La gestion de l'appartement sis 33/1 Place des Hautchamps à Pommeroeul est confiée à l'asbl agence immobilière sociale « Des Rivières » à SAINT-GHISLAIN selon les clauses particulières et générales du mandat de gestion annexé à la présente délibération.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA  
SECURISATION AUX ABORDS DE L'ECOLE DE POMMEROEUL**

Vu la demande de Madame Baginski Isabelle de Pommeroeul et après vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, des abords de l'école de Pommeroeul et que par l'établissement de ces mesures, l'arrêt du bus scolaire et la circulation des élèves à hauteur de l'école de Pommeroeul seront facilités;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 06 avril 2017 qu'il peut être procédé à la sécurisation des abords de l'école de Pommeroeul ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :**

Sur la Place des Hautchamps à Pommeroeul, à hauteur de l'école de Pommeroeul sise n°5,

- des zones de stationnement perpendiculaires à l'axe de la chaussée sont établies;
- une zone d'évitement striée entre les deux zones de parking créées est établie.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA  
SECURISATION RUE ARTHUR CANTILLON A POMMEROEUL**

Vu la demande de Madame Baginski Isabelle de Pommeroeul de sécuriser le chemin qui mène vers l'école de Pommeroeul et après vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de la traversée dangereuse de la rue Arthur Cantillon de Pommeroeul;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 06 avril 2017 qu'il peut être procédé à la sécurisation de la rue Arthur Cantillon de Pommeroeul ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Article 1 :

Dans la rue Arthur Cantillon,

- un passage pour piétons est établi à hauteur du n°7 dans le prolongement du trottoir de la rue de Ville;
- le passage pour piétons existant à hauteur du n°13 est abrogé.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le long du n°2, rue de Ville, à l'angle de la rue de Ville et de la rue Cantillon, 1 ou 2 potelets seront placés pour empêcher les véhicules de rouler sur l'accotement.

=====  
**ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IMSTAM**

**DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver:**

Art.1 : les points 1 à 8 de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016;
2. Compte de résultat & rapport de gestion 2016;
3. Rapport du Réviseur;
4. Rapport du Comité de rémunération;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge au Réviseur;
7. Remplacement du Directeur Générale : information;
8. Demande de cession des parts sociales de la commune & du CPAS de Brugelette.

Art.2 : De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Art.3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====  
**ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IPALLE**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : D'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2017 de l'Intercommunale IPALLE :

- I. 1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle;
- I.2. Décharge aux Administrateurs;
- I.3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises).
- II. Modifications statutaires.

Article 2 : De charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

De désigner, conformément à l'article L1122-34 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, au titre de délégués à l'assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets,

- MARIR Kheltoum
- RASSENEUR Marina
- VANDERSTRAETEN Roger
- WATTIEZ Luc
- WATTIEZ Frédéric

D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 :
- Point 2 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2016;
- Point 3 : Décharge aux réviseurs pour l'année 2016;
- Point 4 : Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges;
- Point 5 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés;
- Point 6 : Modifications statutaires;
- Point 7 : Nominations statutaires.

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation;

D'approuver à la majorité suivante, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.



=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,  
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN

=====